



Règlement général

Édition 2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ÉVÉNEMENTS
ORGANISÉS EN GRUYÈRE

Table des matières

1	PRÉSENTATION ET STRATÉGIE.....	2
2	ELIGIBILITE DES EVENEMENTS.....	2
3	DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	3
3.1	QUI PEUT DEMANDER DES SUBVENTIONS ?.....	3
3.2	PROCESSUS DE DEMANDE :	3
3.3	DELAJ DE DEMANDE 2024.....	4
4	CONDITIONS CADRES.....	4
5	CONTRATS	5
6	VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	6

1 PRÉSENTATION ET STRATÉGIE

La tenue d'événements est intrinsèquement liée à l'essence de la région de La Gruyère, contribuant significativement à son rayonnement cantonal, national et international. Engagée dans la valorisation d'une gamme d'événements riche et variée, La Gruyère Tourisme (LGT) soutient avec ferveur les initiatives événementielles qui s'accordent avec la dynamique de croissance et la diversification de l'offre touristique de la région.

Les aides allouées, qu'elles soient matérielles ou financières, sont octroyées selon des critères rigoureux, ciblant un objectif clair : assurer une synergie entre les événements et la vision stratégique de la région.

2 ELIGIBILITE DES EVENEMENTS

L'éligibilité des événements à recevoir des subventions de LGT repose sur leur adéquation avec la stratégie globale de développement touristique de la région et leur capacité à générer un impact positif et mesurable sur l'économie locale et la notoriété de la destination. Chaque manifestation est évaluée selon ses retombées économiques, directes et indirectes, son pouvoir marketing – évalué par la couverture médiatique anticipée, l'engagement sur les réseaux sociaux ainsi que la cohérence avec sa marque.

Pour qu'un événement soit considéré en adéquation avec notre stratégie de destination, il doit :

- **Renforcer le positionnement de la destination** : L'événement doit contribuer à promouvoir La Gruyère comme un lieu de choix pour le tourisme, en mettant en avant ses caractéristiques uniques et son patrimoine.
- **Augmenter le rayonnement** : Il est attendu que l'événement génère une attention significative au niveau local, national et international, augmentant ainsi la notoriété de la région.
- **Attirer de nouveaux visiteurs** : Les initiatives doivent démontrer leur potentiel à attirer des publics diversifiés qui ne seraient pas autrement venus dans la région.
- **Enrichir l'expérience touristique** : L'événement doit offrir des activités ou expériences qui complètent l'offre existante, améliorant ainsi le séjour des visiteurs.
- **Dynamiser l'économie locale** : Les propositions doivent clairement illustrer comment elles stimuleront l'économie locale (ex : nombre de nuitées générées dans la région, faire appel à des prestataires locaux, etc.)
- **Développer le tourisme quatre saisons** : Les initiatives doivent démontrer leur potentiel à attirer des visiteurs pendant des périodes moins fréquentées, créant ainsi une nouvelle période d'affluence en Gruyère. Ces dernières peuvent également concevoir l'événement pour attirer des segments de marchés spécifiques qui ne sont pas traditionnellement actifs pendant la haute saison.
- **Durabilité, innovation et créativité** : En tant que fier détenteur du label Swisstainable, initiative nationale soulignant notre engagement envers un tourisme durable, LGT privilégie les événements qui s'engagent envers les principes de durabilité, d'innovation et de créativité.

Nous recherchons activement des projets qui adoptent des pratiques écologiques, enrichissant ainsi notre offre touristique sans compromettre notre héritage naturel. En outre, une importance particulière est accordée aux manifestations qui célèbrent et valorisent notre riche patrimoine culturel et traditionnel, permettant aux visiteurs de découvrir et de s'immerger dans l'authenticité de La Gruyère. La gastronomie, pilier de notre identité, doit également être mise en lumière à travers des événements qui favorisent les produits locaux et les traditions culinaires, offrant une expérience gustative unique. Les initiatives qui réussissent à tisser ces éléments avec originalité et respect de l'environnement, tout en proposant des expériences captivantes pour les visiteurs, se distingueront dans notre processus de sélection, reflétant ainsi les valeurs au cœur de notre stratégie touristique.

3 DEMANDES DE SUBVENTIONS

3.1 QUI PEUT DEMANDER DES SUBVENTIONS ?

Les entités souhaitant bénéficier d'une subvention doivent :

- Être légalement constituées selon le droit suisse (SA, Sàrl, associations, coopératives ou fondations).
- Organiser une manifestation sur le territoire du district de La Gruyère.
- Organiser une manifestation publique, ouverte à la population et avoir un rayonnement touristique. Les événements privés et inaccessibles pour des participants, ou des spectateurs, sont exclus du champ d'action de la subvention.

3.2 PROCESSUS DE DEMANDE :

- Soumettre une demande de subvention à travers le questionnaire d'évaluation en ligne. Celui-ci inclut une évaluation préliminaire de l'événement (description générale du projet, informations logistiques de base, impact attendu, budget prévisionnel, plan de promotion et engagement envers la durabilité).
- Fournir les éventuels documents ou données complémentaires demandés par LGT.
- Une éventuelle subvention de l'événement sera validée lors du vote biennuel de la répartition de la taxe de séjour par la commission stratégique. Aucune confirmation ne sera donnée avant cette étape.
- Un contrat sera établi entre le comité d'organisation et LGT et devra être signé par les différents partis.

3.3 DELAI DE DEMANDE 2024

Pour dynamiser La Gruyère touristiquement, nous proposons un processus de subvention semestriel, visant à faciliter la planification et l'exécution d'événements alignés sur la stratégie de la destination.

1^{er} cycle 2024 :

1^{er} mars - 31 mars : Soumission des demandes de subventions.

1^{er} avril – 30 avril : Période d'analyse des dossiers par la commission stratégique.

1^{er} mai : Les décisions finales d'attribution des subventions seront annoncées, et tous les organisateurs, qu'ils soient sélectionnés ou non, seront informés. Les organisateurs sélectionnés entameront alors les discussions pour la finalisation du contrat.

31 mai : Date limite pour la signature des contrats entre les comités d'organisation des événements et LGT, officialisant l'attribution des subventions.

2^{ème} cycle 2024 :

1^{er} septembre - 30 septembre : Soumission des demandes de subventions.

1^{er} octobre – 30 octobre : Période d'analyse des dossiers par la commission stratégique.

1^{er} novembre : Les décisions finales d'attribution des subventions seront annoncées, et tous les organisateurs, qu'ils soient sélectionnés ou non, seront informés. Les organisateurs sélectionnés entameront alors les discussions pour la finalisation du contrat.

30 novembre : Date limite pour la signature des contrats entre les comités d'organisation des événements et LGT, officialisant l'attribution des subventions.

4 CONDITIONS CADRES

- Aucune demande formulée après le 31 mars (1^{er} cycle) et 30 septembre (2^{ème} cycle) ne sera traitée par LGT.
- L'organisateur s'engage à fournir des chiffres et informations réels. Sachant que certaines réponses se baseront sur des estimations, l'organisateur est responsable de fournir des chiffres avec la plus grande exactitude possible.
- LGT se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire pour vérifier et compléter l'analyse des dossiers. Ces compléments peuvent prendre la forme de vérifications sur le terrain, de sondages auprès de sources externes (hôtels, statistiques, etc.) ou de requêtes de divers documents financiers (comptes détaillés, rapport de billetterie, etc.).
- Aucune estimation de la subvention ne sera transmise à l'organisateur avant la décision finale de la commission stratégique, 1^{er} mai (1^{er} cycle) et 1^{er} novembre (2^{ème} cycle). Avant cette date, les organisateurs ne doivent en aucun cas prendre des engagements financiers en tenant compte d'une éventuelle subvention.

- La commission stratégique est seule juge dans l'octroi ou non de la subvention. Elle se réserve le droit de corriger les données transmises par l'organisateur si celles-ci semblent sur- ou sous-évaluées.
- La décision de la commission stratégique concernant l'octroi de la subvention ainsi que le montant accordé ne peuvent pas faire l'objet d'une opposition ou de demande de justification.
- La subvention demandée par l'organisateur ne doit pas dépasser les 30% du budget total de la manifestation, afin d'inciter le comité d'organisation de compléter son financement auprès d'autres acteurs économiques (sponsors privés, mécènes) et organes institutionnels.
- Le comité d'organisation doit investir minimum 30% de la subvention octroyée dans la communication, ceci dans le but d'optimiser la fréquentation du public et de responsabiliser chaque organisateur dans la promotion de son propre événement. Des justificatifs pourront être demandés (factures, décomptes, etc.).
- Toute demande de subvention pour un nouvel événement, se situant sur les mêmes dates qu'un événement déjà établi, pourra être refusée afin d'éviter des concurrences entre manifestations et afin d'assurer une plus grande étendue d'animations sur l'année.
- La demande d'une subvention ne remplace pas la demande d'une autorisation d'organiser une manifestation. Cette dernière doit être faite auprès de la commune concernée et de la préfecture selon son règlement et ses conditions d'exploitation propres.
- Les plans à long terme peuvent nécessiter une présentation détaillée (un business plan à moyen terme définissant la vision, l'évolution probable du concept, le financement ainsi qu'une analyse SWOT) pour un soutien continu.
- Aucune prestation n'est due si la manifestation est annulée.

5 CONTRATS

Pour chaque événement bénéficiant d'une aide financière de LGT, la signature d'un contrat est requise. Ce document précisera les contributions mutuelles en termes de promotion et d'organisation. Les services de soutien apportés par LGT, intégrés au budget de l'événement, comprendront, sans s'y limiter :

Promotion digitale : L'utilisation de nos canaux numériques (Facebook, Instagram, Newsletter) pour promouvoir l'événement est valorisée à CHF 200.- par action, visant à maximiser l'impact auprès de notre audience.

Visibilité sur site : L'affichage de l'événement sur les écrans d'accueil de nos Offices de Tourisme est évalué à CHF 100.- par semaine, une méthode directe pour atteindre les visiteurs.

Présence web : L'affichage de l'événement dans l'agenda de notre site web est estimé à CHF 100.- par mois, garantissant une visibilité optimale auprès d'un public en ligne intéressé par La Gruyère.

En contrepartie de ces prestations, chaque organisateur d'événement bénéficiant d'une subvention de LGT s'engagera à travers un contrat détaillant les responsabilités de communication et de logistique des parties concernées. Ce contrat spécifiera également les échanges de visibilité accordés par l'événement en faveur de LGT, tels que l'inclusion de logos sur les supports de communication de l'événement, la mention de LGT dans les communiqués de presse, et d'autres opportunités de co-branding, assurant ainsi une collaboration mutuellement bénéfique en termes de promotion et de reconnaissance.

6 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

LGT versera la subvention accordée après la signature d'un contrat, sur facture uniquement, dans les délais et pour un montant respectant les tranches suivantes :

- 70% du montant global, 30 jours après la signature d'un contrat dûment signé par l'ensemble des partis.
- 30% du montant global, après réception d'un rapport d'activité post-événement.
 - o Pour les demandes de subventions d'un montant inférieur à CHF 10'000.-, les principaux indicateurs de performances, les états financiers (bilan, comptes de pertes et profits) ainsi que le rapport des vérificateurs de comptes.
 - o Pour les demandes de subventions d'un montant de CHF 10'000.- et plus, les principaux indicateurs de performances, les états financiers (bilan, comptes de pertes et profits) ainsi que le rapport d'un organe de révision agréé.

Entrée en vigueur du présent règlement le 28.02.2024.